

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est, aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, un partenaire de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique. Sa gestion économe et rigoureuse, comme l'a relevé la Cour des comptes, lui permet d'exercer sa mission d'intérêt général de préservation du patrimoine non protégé : bâti, mobilier, industriel, naturel, maritime, fluvial, etc.

Des réductions d'impôt permettent de conjuguer mécénat participatif et mécénat d'entreprise en faveur des propriétaires publics et associatifs. Le label attribué par la Fondation permet aussi aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux. La Fondation s'engage en faveur des publics en difficultés et de la valorisation des métiers du patrimoine.

Avec plus de 500 délégués bénévoles et 70 salariés, son organisation est déconcentrée à l'échelle régionale, départementale et locale au plus près du terrain.

En Bretagne, plus de 1.000 projets ont été soutenus, représentant 120 millions d'euros de travaux de qualité réalisés et 35 millions d'euros d'aides financières octroyées.



FONDATION



DU PATRIMOINE

APPEL AUX DONNS

Pour la restauration de l'Ecomusée de Saint-Dégan à Brec'h

Plus d'infos et don en ligne pour ce projet : www.fondation-patrimoine.org/2656

RURAL

RELIGIEUX

URBAIN

MARITIME

MILITAIRE

TRANSPORT

NATUREL



MENTIONS LÉGALES

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions légales doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne vous convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case « anonyme » sur le bon de souscription. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

FONDATION DU PATRIMOINE

Antenne de Rennes

7 boulevard Solférino - BP 90714 - 35007 Rennes Cedex

Tél. 02 99 30 62 30

bretagne@fondation-patrimoine.org

www.bretagne.fondation-patrimoine.org

ASSOCIATION NATURE ET TRADITIONS DU PAYS D'AURAY

Saint-Dégan - 56400 BREC'H

Tél. 02 97 57 66 00

contact@ecomusee-st-degan.fr

www.ecomusee-st-degan.fr

La délégation Bretagne de la Fondation du patrimoine est soutenue par :



L'ECOMUSEE DE SAINT-DEGAN, A BREC'H

L'Ecomusée de Saint-Dégan est situé sur la commune de Brec'h, dans le Pays d'Auray. Il comprend un ensemble de bâtiments de fermes et de leurs dépendances : cave à cidre, hangar, puits, four à pain... La chaumière de 1654, avec son toit en paille, est de type logis-étable, avec une porte d'accès unique aussi bien empruntée par les hommes que le bétail. La longère se distingue par une donnée fondamentale : la cohabitation dans une seule pièce est abandonnée et chaque espace dispose d'une entrée séparée. Le village est ainsi doté d'un riche patrimoine architectural, représentatif de l'habitat rural en Pays d'Auray et de son évolution du 17^{ème} au 19^{ème} siècle, dont l'authenticité a été reconnue par les services de l'inventaire des patrimoines culturels de Bretagne. Conservées quasi-intactes, les fermes de l'Ecomusée, véritables témoins de la vie rurale du 19^{ème} siècle, racontent la vie quotidienne de nos ancêtres paysans.

Le recrutement de médiateurs permanents et l'ouverture toute l'année permettent de développer des activités éducatives à destination de tous les publics, de proposer des journées thématiques et un programme d'animations pour faire découvrir les savoir-faire anciens et revivre les événements d'un village : la cuisson du pain, le pressage des pommes...

Après une première tranche de travaux qui a permis de restaurer la chaumière de 1654 et les bâtiments annexes, il s'agit maintenant de finaliser la longère en posant une nouvelle charpente ainsi qu'une couverture en chaume de seigle.

L'association Nature et Traditions du Pays d'Auray, qui porte l'Ecomusée, ne peut supporter, à elle seule, la réfection de ses bâtiments. Elle lance une souscription sous l'égide de la Fondation du patrimoine pour mener à bien cette restauration, tout en donnant la possibilité aux donateurs de participer à un projet de mémoire. Votre don, quel qu'il soit, sera le bienvenu. Nous comptons sur votre soutien et nous vous en remercions par avance.

Pierre GODEFROY, Président de l'association Nature et Traditions du Pays d'Auray

Montant des travaux T.T.C	180.000 €
Montant des subventions attendues*	85.000 €
Part restant à la charge de l'association	95.000 €

* Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des travaux.

CONTREPARTIES POUR LES DONATEURS

Un reçu fiscal vous sera systématiquement délivré quel que soit votre don.

De plus, vous bénéficierez :

► **FORMULE n°1 : de 1 € à 49 €**

Invitation à l'inauguration des travaux + réception d'informations sur l'avancée des travaux

► **FORMULE n°2 : de 50 € à 149 €**

Formule n°1 + une entrée gratuite à l'Ecomusée

► **FORMULE n°3 : de 150 € à 299 €**

Formule n°2 + un abonnement d'un an à l'Ecomusée donnant gratuité des visites

► **FORMULE n°4 : au-delà de 300 €**

Formule n°3 + un abonnement d'un an à l'Ecomusée pour deux personnes au choix, donnant gratuité des visites



OUI, JE FAIS UN DON DE EUROS POUR AIDER A LA RESTAURATION DE L'ECOMUSEE DE SAINT-DEGAN ET JE BENEFICIE D'UNE REDUCTION D'IMPOT POUR L'ANNEE EN COURS

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

► **POUR LES PARTICULIERS** : votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de **66% du don** (dans la limite de 20% du revenu imposable).

Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.

Ou, à une réduction de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de **75% du don** (dans la limite de 50.000€). Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666€.

Un don de 1.000€ = 750€ d'économie d'impôt.

► **POUR LES ENTREPRISES** : votre don ouvre droit à une réduction d'impôt de **60% du don** (dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires HT). Un don de 500€ = 300€ d'économie.

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

► **PAR INTERNET** : rapide et sécurisé
www.fondation-patrimoine.org/2656



► **FLASHEZ** le QR code ci-contre

► **PAR COURRIER** : retournez ce bon de souscription complété avec votre règlement par chèque à l'ordre de : « Fondation du patrimoine, Ecomusée de Saint-Dégan ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

► Le montant de mon don est de _____ euros

► Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt :

sur le revenu sur la fortune immobilière sur les sociétés

► Je souhaite rester anonyme pour le maître d'ouvrage

► Nom et prénom : _____

► Adresse : _____

► Email : _____

► Téléphone : _____

Suite des mentions légales au verso →